

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 7 novembre vingt heures au Centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents madame la conseillère Nicole Ste-Marie, messieurs les conseillers, Michel Hamelin, Claude Monière et Jean-Claude Raymond sous la présidence de monsieur le maire Réjean Beaulieu.

Est présent également monsieur Michel Morneau, urbaniste, OUQ, directeur général et secrétaire-trésorier.

Sont absents messieurs les conseillers François Thibault et Sylvain Mallette.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Réjean Beaulieu constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

2. Adoption de l'ordre du jour

11-11-171

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'adopter l'ordre du jour suivant avec l'ajout, au point varia, du point en italique :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 octobre 2011
4. Période de questions
5. Correspondance
6. Rapports
 - 6.1 Service d'incendie
 - 6.2 Aménagement, zonage et urbanisme
 - 6.3 Directeur général
 - 6.4 Maire
 - 6.5 Conseillers
7. Rapport financier au 30 septembre 2011
8. Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité
9. Résolutions
 - 9.1 Demande d'appui financier : Aucune demande
 - 9.2 Adoption des dépenses – octobre 2011
 - 9.3 Règlement numéro 298-11 visant l'adoption d'un Code d'éthique municipal pour les élus
 - 9.4 Règlement numéro 299-11 modifiant le règlement 288-11 - heures de stationnement (RMH-330)
 - 9.5 Demande d'approbation au PIIA
 - 9.6 Demande de subvention au Pacte rural 2007-2014, terrain de balle
 - 9.7 Autorisation de signature - Concours photo MRC, politique de diffusion et utilisation des photographies
 - 9.8 Contrat de publicité – Communauté Chrétienne de Saint-Urbain-Premier
 - 9.9 Octroi du mandat - déneigement stationnements municipaux 2011
 - 9.10 Déclaration de compétence – MRC de Beauharnois-Salaberry – Gestion des matières résiduelles
 - 9.11 Demande d'appui – Intervention dans le cours d'eau – Branche 40 de la rivière des Fèves
 - 9.12 Formation officier non urbain et secouriste en milieu de travail CSST
10. Avis de motion
 - 10.1 Avis de motion – Projet de règlement 300-11 modifiant le règlement de zonage 204-02 visant le contrôle des pentes de terrains dans les zones H-1, H-8, H-9, H-10 et H-11 développement du forgeron
 - 10.2 Avis de motion – Projet de règlement 301-11 modifiant le règlement des permis et certificats 201-02
11. Varia
 - 11.1 Vestiaire nouvelle bibliothèque
12. Levée de la séance

ADOPTÉ

11-11-172

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011 en remplaçant au point 7.3, les attendus du règlement 297-11 par les attendus suivants :

- ATTENDU QUE la municipalité constate depuis plusieurs années un problème constant et récurrent de vitesse excédent les normes permises sur son territoire;
- ATTENDU QUE cette situation est de plus en plus décriée par les résidents de la municipalité;
- ATTENDU QU' il n'y a pas de gradation de vitesse en provenance des voies de circulation de la zone agricole vers le périmètre urbain;
- ATTENDU QUE la municipalité peut légiférer en la matière en fonctions de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)
- ATTENDU QUE cette situation permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;
- ATTENDU QUE le conseil municipal désire protéger la sécurité des utilisateurs des voies de circulation;
- ATTENDU QUE en ce sens, les utilisateurs de la piste cyclable sous la forme de voie partagée sur le chemin de la rivière des Fèves sud et du chemin de la rivière des Fèves Nord sont des cyclistes à protéger par un abaissement de la vitesse;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le 6 septembre 2011;

4. Période de questions

Un citoyen pose la question au conseil municipal visant à savoir si les travaux de construction de la bibliothèque municipale sont terminés. Monsieur le maire indique qu'il reste des travaux électriques et des travaux de finition. Une coordination avec l'école est requise avant de prévoir le déménagement.

Un citoyen pose une question sur le contrat d'évaluation foncière et la qualité des services cette année. Monsieur le maire indique qu'il y aura une rencontre de travail avec madame Leroux de la firme privée en question sous peu avec un représentant de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Un citoyen pose une question sur l'installation d'enseignes de vitesse de 50 km/h à l'intérieur du périmètre urbain par le Ministère des Transports du Québec. Monsieur le maire indique qu'il y aura une demande formelle au ministère cette semaine.

Un citoyen pose une question à savoir s'il y aura l'installation d'un panneau de signalisation amovible indicateur de vitesse. Monsieur le maire indique que la demande a été effectuée au groupe consortium NA-30 afin de nous fournir ce type d'affichage. Un retour est imminent de leur part.

5. Liste de la correspondance

La liste de la correspondance est déposée.

6. Rapports

6.1 Service d'incendie

Le conseiller Sylvain Mallette et le directeur du service Philippe Thibault font un bref rapport des activités du service d'incendie au cours du dernier mois.

6.2 Aménagement, zonage et urbanisme

Le rapport de l'inspecteur est déposé.

6.3 Directeur général

Le rapport des activités du directeur général depuis la dernière séance du conseil est déposé.

6.4 Maire

Monsieur le maire, Réjean Beaulieu, présente son rapport des activités depuis la dernière séance du conseil.

6.5 Conseillers

Les conseillers présentent les informations relativement aux comités ou secteurs d'activités dont ils sont responsables.

7. Rapport financier au 30 septembre 2011

Le directeur général dépose le rapport financier au 30 septembre 2011, le commente et répond aux questions.

8. Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité

Comme prévu à l'article 955 du Code municipal du Québec, monsieur le maire Réjean Beaulieu présente son rapport sur la situation financière de la municipalité. Celui-ci sera transmis à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité. De plus, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ et de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ est également déposée. Cette liste couvre la période allant du dépôt du précédent rapport du maire sur la situation financière de la municipalité jusqu'à aujourd'hui.

9. Résolutions

9.1 Demandes d'appui financier

Aucune demande ne sera traitée

9.2 Dépenses d'octobre 2011

11-11-173

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que les dépenses pour la période du 4 octobre au 7 novembre 2011, d'un montant total de 114 267.15 \$ sont adoptées et peuvent être payées. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin.

ADOPTÉ

9.3 Règlement numéro 298-11 visant l'adoption d'un Code d'éthique municipal pour les élus

ATTENDU QUE la municipalité veut donner à ses élus, ses représentants et à son personnel un outil pour faciliter l'exercice de leurs tâches et responsabilités;

ATTENDU QUE la municipalité veut favoriser une qualité de vie pour ses citoyens qui passe par l'intégrité, l'impartialité, la transparence et l'objectivité de son administration;

ATTENDU QUE la municipalité veut favoriser la franche communication, le travail d'équipe, la collaboration, le respect réciproque et la promotion du bien-être de l'Administration et des personnes;

ATTENDU QUE la municipalité veut que son évolution continue à se faire dans un esprit de saine gestion, d'innovations et de mesures des risques en mettant l'accent sur l'optimisation des ressources;

ATTENDU QUE le présent document répond à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27);

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le 3 octobre 2011;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

11-11-174

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Que le présent règlement soit adopté :

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

1. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la municipalité;
6. la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

2. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

3. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. la réprimande;
2. la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec:
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
3. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
4. la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Réjean Beaulieu,
Maire

Michel Morneau, urbaniste, OUQ
Directeur général

Avis de motion : 3 octobre 2011
Projet de règlement : 3 octobre 2011
Avis public : 5 octobre 2011
Adoption du règlement : 7 novembre 2011
Affichage : 9 novembre 2011
Entrée en vigueur : 9 novembre 2011

ADOPTÉ

9.4 Règlement numéro 299-11 modifiant le règlement 288-11 - heures de stationnement (RMH-330)

- ATTENDU QUE l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir, par règlement, le stationnement;
- ATTENDU QUE l'adoption du Règlement numéro 288-11 portant sur le stationnement – (RMH-330) lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2011;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier la réglementation relative au stationnement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 3 octobre 2011, présentant le présent règlement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci renoncent à sa lecture;

En conséquence,

11-11-175

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

D'adopter le Règlement numéro 299-11 modifiant le règlement numéro 288-11 portant sur le stationnement – (RMH-330) afin de modifier ce qui suit :

Article 1.

L'article 15 intitulé « Hiver » est remplacé par le texte suivant :

« 15. Hiver

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier sur le chemin public entre minuit et 7 heures du 1er décembre au 1er avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la Municipalité.

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Réjean Beaulieu
Maire

Michel Morneau, Urbaniste OUQ
Directeur général

Avis de motion : 3 octobre 2011
Adoption : 7 novembre 2011
Publication : 9 novembre 2011

ADOPTÉ

9.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le 4 avril 2011, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no. 281-11;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement no 281-11 stipule que tous projets de travaux assujettis dans les zones visées par le PIIA soient déposés au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude et recommandations au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des demandes de permis et des documents déposés les requérants;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter, les recommandations portant le numéro 2011-10-03 et 2011-10-04;

EN CONSÉQUENCE,

11-11-176

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que pour ces raisons, le Conseil accepte la demande au CCU numéro :

11-103 192, rue Principale - Transformation de la façade

À la condition suivante pour le 192, rue Principale

- aucun porche ne sera installé au dessus des portes d'accès;
- que la fenêtre de remplacement pour la porte de garage soit de même dimension que celle existante du côté gauche en façade;
- que le délai de 12 mois maximum soit respecté pour la pose du revêtement extérieur;

- que les lumières de porches soient identiques en façade.

ADOPTÉ

11-11-177

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil
Que pour ces raisons, le Conseil accepte la demande au CCU numéro :
11-122 190, rue Principale – Nouvelle fenestration

ADOPTÉ

9.6 Demande de subvention au Pacte rural 2007-2014, terrain de balle

- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déposé auprès du Ministère de l'Éducation Loisirs et Sport une demande Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II;
- CONSIDÉRANT QUE celle-ci a pour but de rénover les installations du terrain de balle pour l'année 2012;
- CONSIDÉRANT QUE la planification budgétaire comprend une demande de financement tripartite;

11-11-178

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil
D'autoriser le maire et le directeur général à signer la demande de subvention au Pacte Rural de la M.R.C. Beauharnois-Salaberry pour une somme de 32 815.14 \$.

ADOPTÉ

9.7 Concours photo MRC, politique de diffusion et utilisation des photographies

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité prépare présentement le site internet;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauharnois-Salaberry possède une banque de plusieurs photographies depuis de nombreuses années;

11-11-179

Il est proposé monsieur le conseiller Claude Monière
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil
D'autoriser le directeur général à signer la politique de diffusion et d'utilisation des photographies de la M.R.C. Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

9.8 Contrat de publicité – Communauté Chrétienne de Saint-Urbain-Premier

- CONSIDÉRANT QUE le contrat de publicité avec la Communauté Chrétienne de Saint-Urbain-Premier;
- CONSIDÉRANT QUE que celui-ci vient à échéance pour l'année courante;

11-11-180

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil
De reconduire le contrat de publicité de la Communauté Chrétienne de Saint-Urbain-Premier pour la prochaine période de contrat pour l'an 2012 au montant de 200 \$.

ADOPTÉ

Déclaration d'intérêt personnel ou pécuniaire

Je, Jean-Claude Raymond, conseiller, déclare, avoir un intérêt particulier au point 9.9. Le soumissionnaire Christian Dulude est un ami proche, soit un lien amical fort. J'ai, Jean-Claude Raymond, participé à aucune délibération et à aucune rencontre

visant une influence directe ou indirecte au présent dossier. En conséquence, je me retire et serait de retour après le traitement du point en question.

9.9 Octroi du mandat - déneigement stationnements municipaux 2011

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des appels d'offres sur invitation à trois entrepreneurs pour le déneigement des stationnements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE la puissance des équipements offerte par un des entrepreneurs qui accélérera de beaucoup la rapidité du déneigement;

EN CONSÉQUENCE,

11-11-181

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De retenir les services de M. Robert Thibault au tarif horaire de 150 \$ pour effectuer le déneigement tel que spécifié au devis pour la soumission 1, espaces municipaux sans le terrain de l'usine d'épuration et les stations de pompage.

ADOPTÉ

11-11-182

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De retenir les services de Yannick Byette au tarif horaire de 130 \$ pour effectuer le déneigement tel que spécifié au devis pour la soumission 2, espaces municipaux comprenant uniquement le terrain de l'usine d'épuration et les stations de pompage. Le déneigement doit être exécuté, sur demande, selon les besoins de l'employé de voirie ou du directeur général.

ADOPTÉ

9.10 Déclaration de compétence – MRC de Beauharnois-Salaberry – Gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry est délégataire de certaines compétences dans le domaine des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités de son territoire depuis 1990;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la MRC de Beauharnois-Salaberry et de l'ensemble des municipalités de son territoire de confirmer les compétences régionales de la MRC sur certaines parties du domaine des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de reformuler cette délégation pour tenir compte de l'évolution des lois depuis 1990 et pour l'adapter aux pratiques établies, et aux nouvelles réalités régionales, notamment afin de permettre à la MRC d'être partie à une régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques;

EN CONSÉQUENCE,

11-11-183

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que la Municipalité de Saint-Urbain-Premier confirme les compétences régionales de la MRC de Beauharnois-Salaberry sur certains aspects du domaine des matières résiduelles comme elle le fait depuis 1989.

Que la Municipalité de Saint-Urbain-Premier accepte de se soumettre à la compétence régionale de la MRC selon la résolution numéro 2011-10-164 adoptée le 19 octobre 2011.

ADOPTÉ

9.11 Demande d'appui – Intervention dans le cours d'eau – Branche 40 de la rivière des Fèves

CONSIDÉRANT QUE la demande de monsieur Yannick Byette afin de procéder au nettoyage de la branche 40 de la rivière des Fèves sur une distance d'au moins 350 mètres

CONSIDÉRANT QUE le rapport favorable de l'inspecteur municipal Norman Sheehan en date du 2 novembre 2011 indiquant la présence importante de sédiment à même cette branche;

11-11-184 Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'appuyer la demande de Yannick Byette afin d'obtenir une intervention à même la branche 40 de la rivière des Fèves et de la transmettre à la M.R.C. Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

9.12 Formation officier non urbain et secouriste en milieu de travail CSST

11-11-185 Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'inscrire au maximum 8 pompiers à la formation officier non urbain offerte par la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke au montant de 13 165 \$ plus les frais d'hébergement, repas et les taxes.

D'inscrire Sylvain Thibault, Éric Veillette et deux pompiers supplémentaires au choix du Directeur du Service des Incendies à la formation secouriste en milieu de travail CSST offerte par Formation Langevin au montant de 97 \$ plus taxes plus les frais de repas et de déplacement considérant qu'une subvention doit être déduite de ces montants.

ADOPTÉ

10. Avis de motion

10.1 Avis de motion – Projet de règlement 300-11 modifiant le règlement de zonage 204-02 visant le contrôle des pentes de terrains dans les zones H-1, H-8, H-9, H-10 et H-11 développement du forgeron

Monsieur le maire Réjean Beaulieu donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera déposé pour adoption un règlement ayant pour but la gestion des hauteurs du sol fini dans les zones en question.

10.2 Projet de règlement 301-11 modifiant le règlement des permis et certificats 201-02

Monsieur le conseiller Sylvain Mallette donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera déposé pour adoption d'un règlement ayant pour but de revoir la tarification des permis et des certificats.

11. Varia

11.1 Vestiaire nouvelle bibliothèque

11-11-186 Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser une dépense maximale de 1 000 \$ dans le but d'aménager le nouveau vestiaire de la bibliothèque en demandant des prix à au moins deux soumissionnaires sur invitation.

ADOPTÉ

12. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21 h 43.

Réjean Beaulieu, maire

Michel Morneau, urbaniste, directeur général